



Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

Saint Brieuç, le

06 JAN. 2016

V/Réf : Votre courrier du 09/12/2015

N/Réf : ONCFS/SD22/XLM/SL/16/05

Affaire suivie par :  
Xavier LE MENACH

**ENERGIES ET TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT  
Pôle d'innovation de Mescoat. F  
29800 LANDERNEAU**

**A l'attention de Mme PAILLER**

Objet : Projet éolien de PLUMIEUX

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 9 décembre dernier concernant le projet rappelé en objet, je vous informe que je n'ai aucunes données à vous transmettre tant sur le plan chiffré que sur le plan cartographie.

Pour obtenir des renseignements, je vous invite à vous rapprocher auprès de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor (La Prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN Cedex).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le chef de service**

**Xavier LE MENACH**

Service Départemental des Côtes d'Armor  
1 Rue Rabelais  
22000 SAINT BRIEUC  
Tél : 02 96 33 01 71 Fax : 02 96 33 74 70  
Email : sd22@oncfs.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DES CÔTES D'ARMOR

St Brieuc, le 18 janvier 2016

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

à

Madame PAILLER Marie-Noëlle  
Energies et Territoires Développement  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

**POLE ANIMATION ET DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES**

Affaire suivie par : Hélène FLEURY

Tél : 02.96.62.83.66

Courriel : [helene.fleury@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:helene.fleury@cotes-darmor.gouv.fr)

Secrétariat : Sylvie DOMEON

Tél : 02.96.62.83.46

Courriel : [sylvie.domeon@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:sylvie.domeon@cotes-darmor.gouv.fr)

Madame,

Comme suite à votre courrier concernant la réalisation de l'étude d'impact d'un projet de parc éolien, sur la commune de Plumieux, j'ai informé le Comité Départemental de vol libre 22 et le Comité Départemental d'aéronautique 22.

Ces deux Comités Départementaux ne m'ont transmis aucune remarque relative au projet du parc éolien à Plumieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bertrand RIGOLOTT





Vannes, le

12 JAN. 2016

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

*Service exploitation et sécurité routière*

**ENERGIE ET TERRITOIRES DEVELOPPEMENT  
Madame Noëlle PAILLER  
Chargée d'étude  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU**

Dossier suivi par :  
M QUENTIN Sébastien – poste 5021  
mail : sebastien.quentin@morbihan.fr

**Objet : demande de renseignements pour l'étude d'impact d'un projet de parc éolien à PLUMIEUX**  
Réf. : votre courrier 518/2015

Madame,

Vous avez sollicité les services techniques du département du Morbihan dans le cadre de la réalisation d'une étude impacte d'un projet de parc éolien sur la commune de Plumieux.

Les routes départementales du Morbihan situées aux abords des zones potentielles d'implantation de ce parc éolien ne font pas l'objet d'une limitation de tonnage.

Néanmoins, plusieurs d'entre elles possèdent des trafics faibles, des structures de chaussées et des largeurs de voies peu importantes, en particulier les RD117, RD155 et RD155<sup>E</sup>. Vous trouverez en annexe une carte et un tableau récapitulatif des trafics moyens journaliers (deux sens de circulation) de l'année 2014 ainsi que les largeurs moyennes des chaussées.

Il est donc indispensable de privilégier les axes suffisamment dimensionnés pour un éventuel acheminement des matériels liés à un tel projet.

Ainsi, l'accès au site envisagé se ferait par les RD8, RD793 et RD793N (La Trinité Porhoët).

Je vous prie de croire, madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

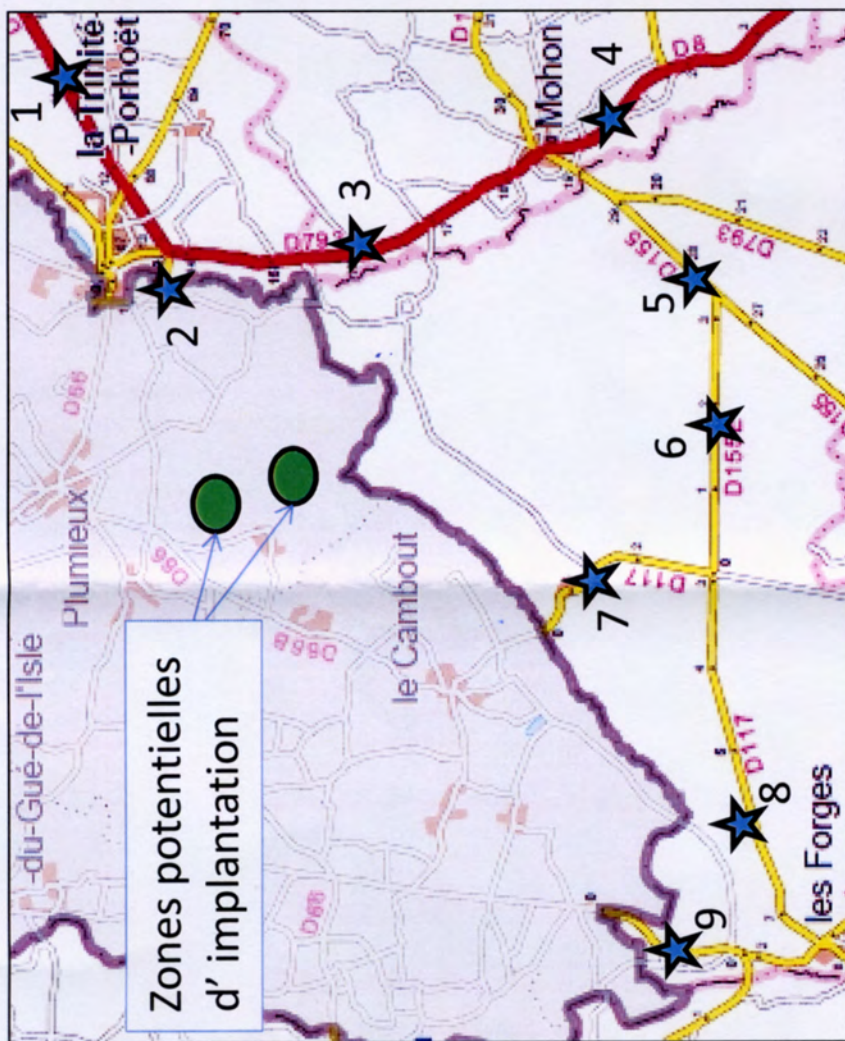
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes*

**Xavier DOMANIECKI**



## PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PLUMIEUX



Point	RD	trafic MJA	% de PL	largeur moy
1	793	1105	14,9	7,00
2	793N	1846		7,00
3	793	2116	11,2	7,00
4	8	1396	7,9	6,00
5	155	340		4,80
6	155E	190		4,50
7	117	741		4,80
8	117	277		5,00
9	778	975	21,8	6,00





Saint-Brieuc, le

22 DEC. 2015

références 2015 / 13116  
service Affaires Foncières et Études Diverses  
Tél 02 96 62 80 08  
suivi par Josiane ROUILLE  
objet **PLUMIEUX - parc éolien Maia Eolis (étude d'impact)**

Madame Noëlle PAILLER  
ETD Énergies Territoires Développement  
Pôle d'Innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

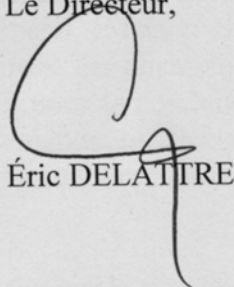
Madame,

Par correspondance en date du 10 décembre 2015, vous souhaitez connaître les recommandations de mes services relatives à l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de PLUMIEUX ainsi que le trafic des Routes Départementales concernées.

Après étude du plan que vous m'avez transmis, j'ai l'honneur de vous préciser sur la fiche jointe des éléments à intégrer pour l'élaboration de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,



Éric DELATTRE



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES DEPLACEMENTS  
Service des Affaires Foncières  
et des Études Diverses

- - -

**Maison du Département**  
Agence Technique de LOUDEAC  
rue de la Chesnaye  
22600 LOUDEAC

- - -

**DAERN - SREN**

## INFORMATIONS PROJET EOLIEN

### 1°) LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

#### 1-1 l'implantation des éoliennes par rapport au réseau routier

Les Routes Départementales n° 66 et 66 B se situent à proximité du projet éolien. Au vu des plans que vous avez transmis, une distance d'environ 1000 mètres sépare la R.D. n° 66B ainsi que la portion de la RD 66 « La Trinité Porhoët – Plumieux » – des projets éoliens les plus proches.

Cette distance est supérieure aux règles d'implantation minimum fixées par le Conseil départemental.

S'agissant de la RD n° 66 « Plumieux - Le Cambout », il conviendra de veiller à ce que le recul minimum d'implantation entre le bord de la chaussée et le pied du mât de l'éolienne soit égal à la hauteur « mât + pale ». Ce recul pourra être réduit au vu des conclusions de l'étude de danger du dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Toutefois la distance d'implantation bord de chaussée – pied du mât ne pourra être inférieure à 15 m + longueur de pale.

#### 1-2 les accès

Le nombre d'accès sur le réseau routier peut être limité et, d'une manière générale, aucun accès nouveau ne peut être créé dès lors qu'il existe une autre possibilité de desserte. La réalisation d'accès impactant le domaine public devra donner lieu à autorisation préalable des services du Conseil général (Maison du Département : Agence technique de LOUDEAC) qui en définiront la faisabilité ainsi que les modalités techniques. De même, la pose de réseaux pour la conduite d'électricité en provenance de ce parc éolien sera soumise à demande ou déclaration préalable (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, Permission de voirie pour travaux sous accotements, ...).

L'accès des convois exceptionnels appelés à approvisionner le site devra être formalisé avec l'Agence technique. Un état des lieux sera réalisé avant et après vos travaux afin de vérifier les éventuelles dégradations liées au chantier éolien. En cas de dégradation de la voirie, la remise en état sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

.../...



.../...

### 1-3 la circulation

Le trafic relevé sur les routes départementales s'élève à :

- pour la R.D. n° 66 (Plumieux-La Trinité Porhoët) : 1373 véhicules/jour dont 10,7 % de poids lourds ;
- pour la R.D. n° 66 (Plumieux-RD 778) : 615 véhicules/jour dont 6,6 % de poids lourds ;
- pour la R.D. n° 66B : 344 véhicules/jour dont 9,2 % de poids lourds.

Quant aux limitations de circulation (tonnages), les routes départementales ne présentent pas de contraintes particulières.

### 2°) LES SENTIERS DE RANDONNEE

Le périmètre d'étude situé le plus au Nord de la commune de PLUMIEUX est concerné par un itinéraire VTT inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) - document joint -. Il conviendra de veiller au maintien de ce sentier : l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que les chemins inscrits au P.D.I.P.R. sont inaliénables et imprescriptibles.

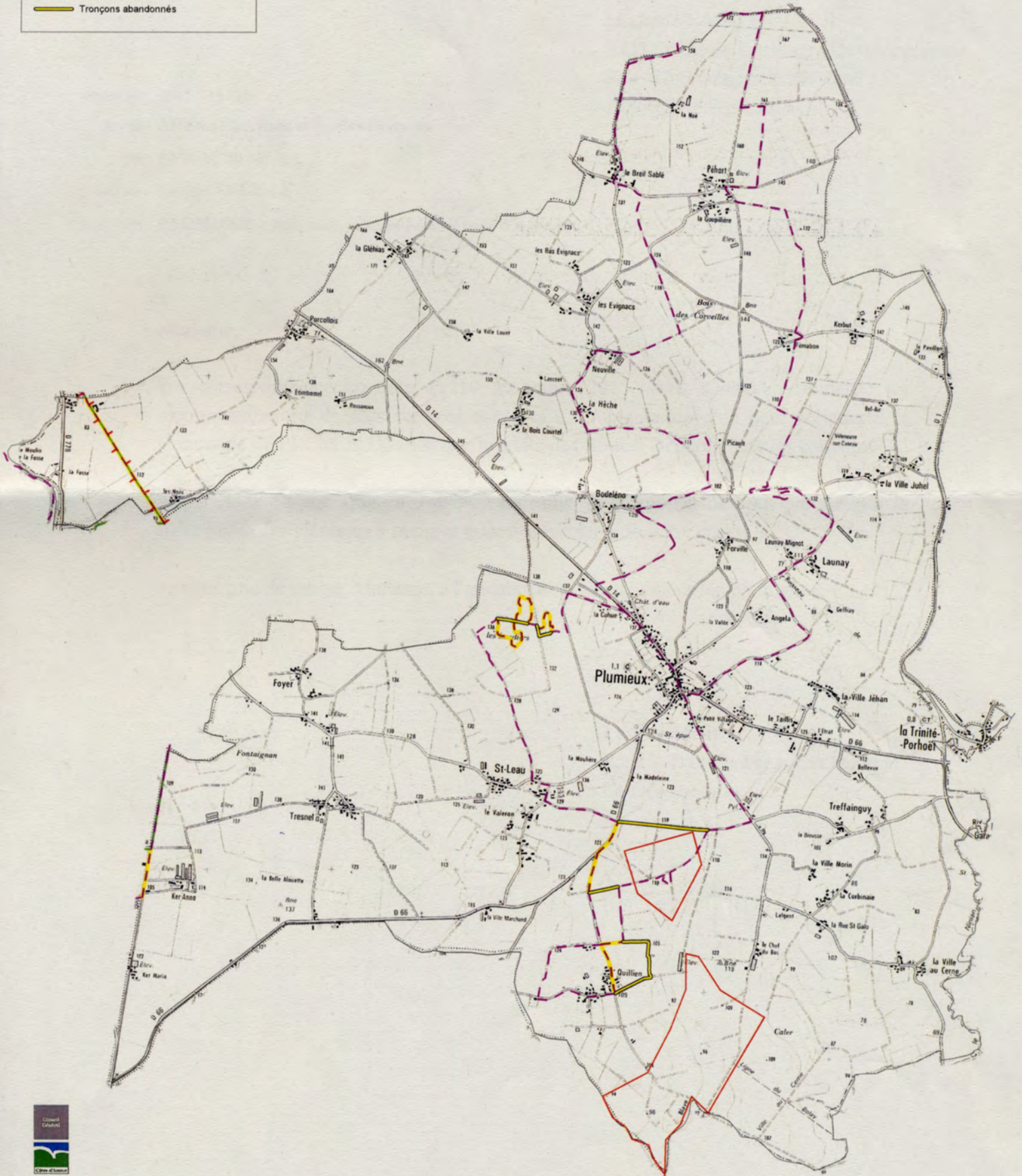
# - # - #



# PDIPR PLUMIEUX

## Circuits de randonnée PDIPR En partie inscrits en 2004

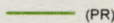
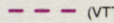


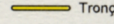
- (PR)
- - - (VTT)
- (Equestre)
- Tronçons non inscrits
- Tronçons abandonnés

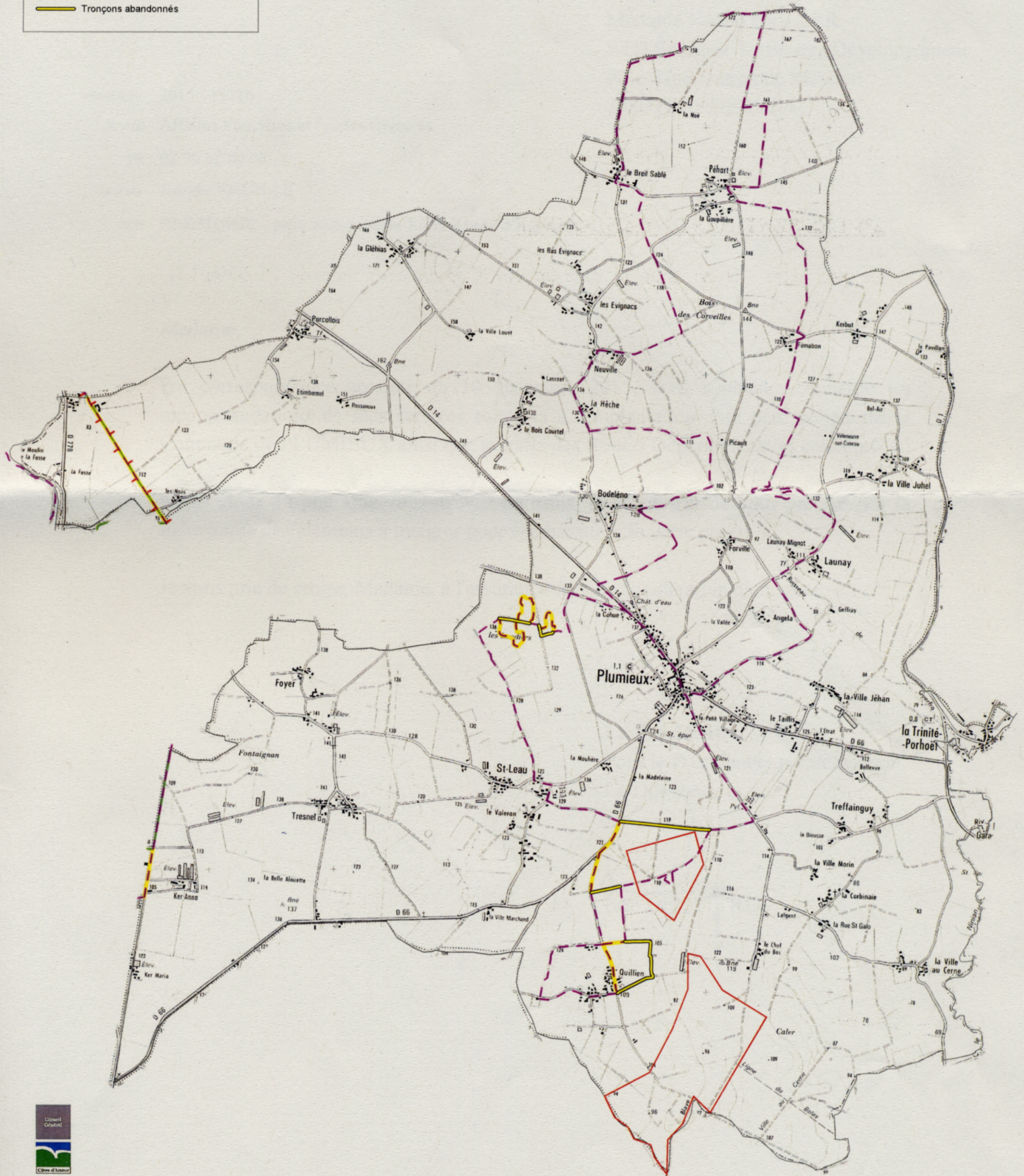




# PDIPR PLUMIEUX

## Circuits de randonnée PDIPR En partie inscrits en 2004

-  (PR)
-  (VTT)
-  (Equestre)
-  Tronçons non inscrits
-  Tronçons abandonnés





N° 4.27

**DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR**

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 Novembre 2015**

**RÈGLEMENT DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
RECU APPLICABLE AUX IMPLANTATIONS D'ÉOLIENNES**

**La Commission Permanente,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 18 mars 2011 annexé au règlement de la voirie départementale édicté le 23 décembre 1996, et fixant les marges de reculs applicables le long du réseau routier départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** que le règlement de la voirie départementale soit complété par l'adjonction d'une annexe définissant les reculs préconisés pour l'installation d'éoliennes aux abords de routes départementales, à savoir :

- R.D. du réseau A: recul minimum, entre bord de la chaussée et le pied du mat, égal à la hauteur "mat plus pale",

- R.D. du réseau B (RD secondaires) : recul analogue mais susceptible d'être réduit au vu des conclusions de l'étude de danger du dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Toutefois, ce recul mesuré depuis le bord de chaussée ne pourra être inférieur à celui retenu par le règlement de voirie (25m ou 15m) majoré d'une longueur de pale.

**ADOPTE**

**Rendue exécutoire et déposée en  
Préfecture, le : 3 Décembre 2015**

Le Président,  
Pour le Président,  
La Directrice Générale Adjointe,



**Sophie GUIHARD**





ENERGIE ET TERRITOIRES DEVELOPPEMENT

PÔLE INNOVATION DE MESCOAT  
29800 LANDERNEAU

*A l'attention de Mme PAILLER MARIE-NOËLLE*

VOS RÉF. PLUMIEUX MAÏA EOLIS  
NOS RÉF. LT-CNC / RBR / YBO / P15-3074  
INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85  
COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RBR@grtgaz.com  
OBJET/ADRESSE TRAVAUX PROJET EOLIEN  
COMMUNE(S) PLUMIEUX 22

Nantes, le 16 décembre 2015,

Madame,

En réponse à votre courrier du 16/12/2015, concernant le projet cité en objet, nous vous informons que GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE ne possède aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire de cette commune.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART

Plo [Signature]

**ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ErDF, GrDF ou celles d'autres concessionnaires**



# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **PAILLER Mari e-Noël le**  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : **Pôle d'innovation de Mescoat**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **29800 LANDERNEAU**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2015120901124TDC**

Référence de l'exploitant : **1550039508.155001RDT02**

N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_

Personne à contacter (déclarant) : **Marie-Noëlle PAILLER**

Date de réception de la déclaration : **09/12/15**

Commune principale des travaux : **PLUMI EUX, 22210**

Adresse des travaux prévus : **Quillien**

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF DT/DICT BRETAGNE**

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : **64 BOULEVARD VOLTAIRE**

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : **35044 RENNES CEDEX**

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle (1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (1) : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini (1) : \_\_\_\_\_ Matériau réseau (1) : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **Mme CHANONI Laurence**

Désignation du service : **Pôle DT DICT Bretagne**

Tél : **+33299035587**

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

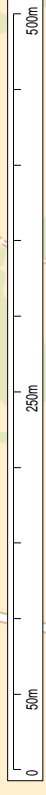
Nom : **Mme CHANONI Laurence**

Signature : \_\_\_\_\_

Date : **10/12/15** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **1**



1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.  
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent appartenir (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
Edité le : 10-12-2015  
Tous droits réservés - reproduction interdite.



Caler

Ligne de la Ville au Carne



## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **PAILLER Mari e-Noël le**  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : **Pôle d'innovation de Mescoat**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **29800 LANDERNEAU**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2015120901101TOB**

Référence de l'exploitant : **1550039433. 155001RDT02**

N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_

Personne à contacter (déclarant) : **Marie-Noëlle PAILLER**

Date de réception de la déclaration : **09/12/15**

Commune principale des travaux : **PLUM EUX, 22210**

Adresse des travaux prévus : **Le Valeron**

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF DT/DICT BRETAGNE**

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : **64 BOULEVARD VOLTAIRE**

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : **35044 RENNES CEDEX**

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle (1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (1) : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini (1) : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau (1) : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : **M HUON Stéphane**

Désignation du service : **Pôle DT DICT Bretagne**

Tél : **+33299035587**

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M HUON Stéphane**

Signature : \_\_\_\_\_

Date : **10/12/15** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**



Service qui délivre le document

ERDF DT/DICT BRETAGNE

ELEC  
64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1550039433. 155001RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

**ATTENTION :** les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à : AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable : M HUON Stéphane

Tél : +33299035587

Date : 10/12/2015



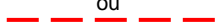

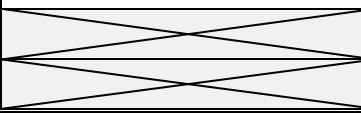

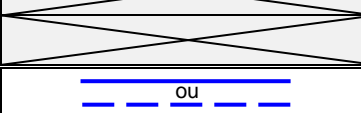

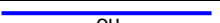
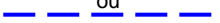

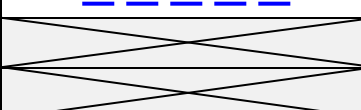


Signature : M HUON Stéphane

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)








## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

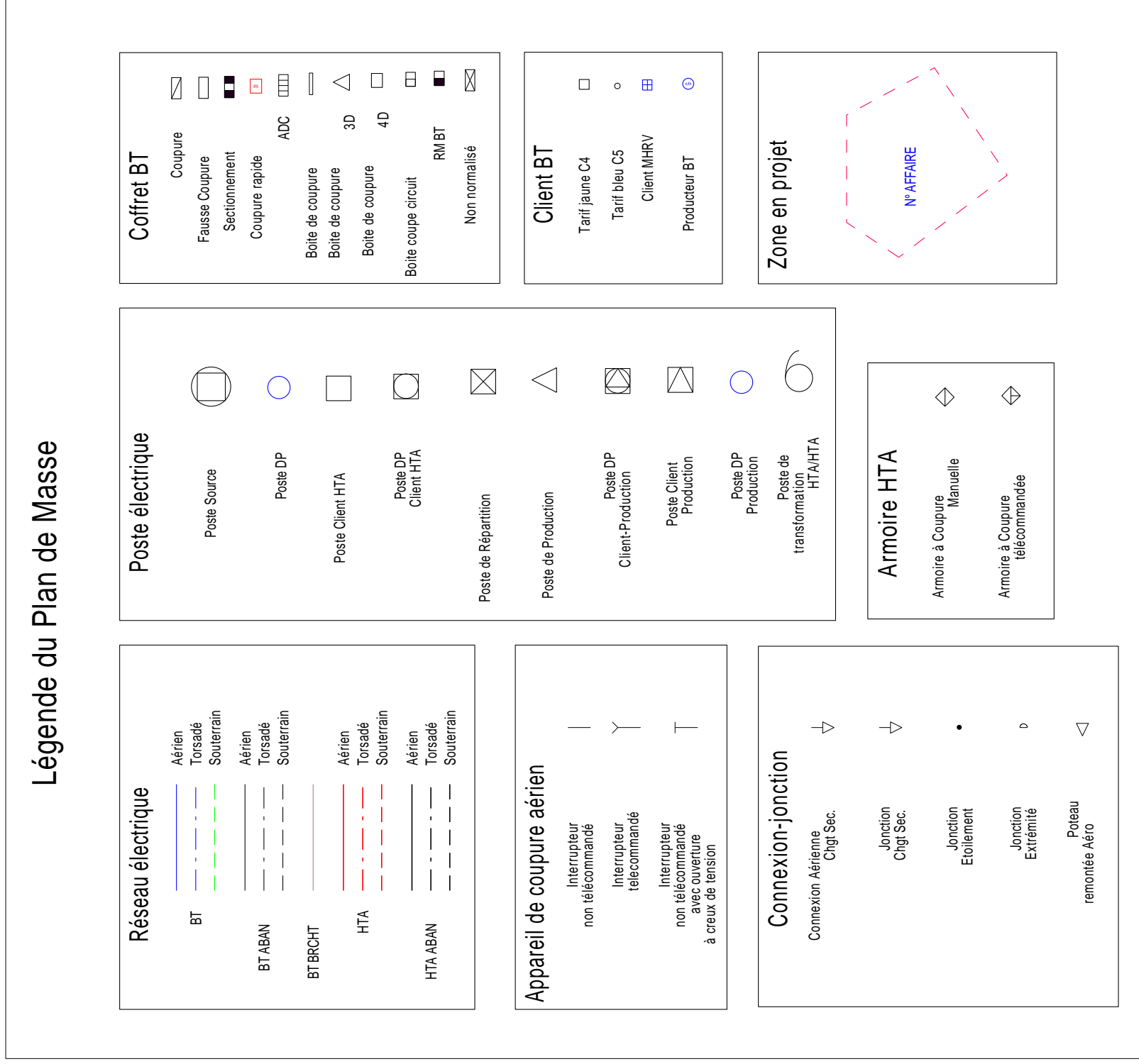
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------



# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

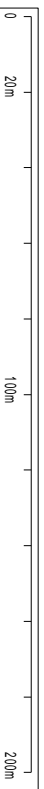
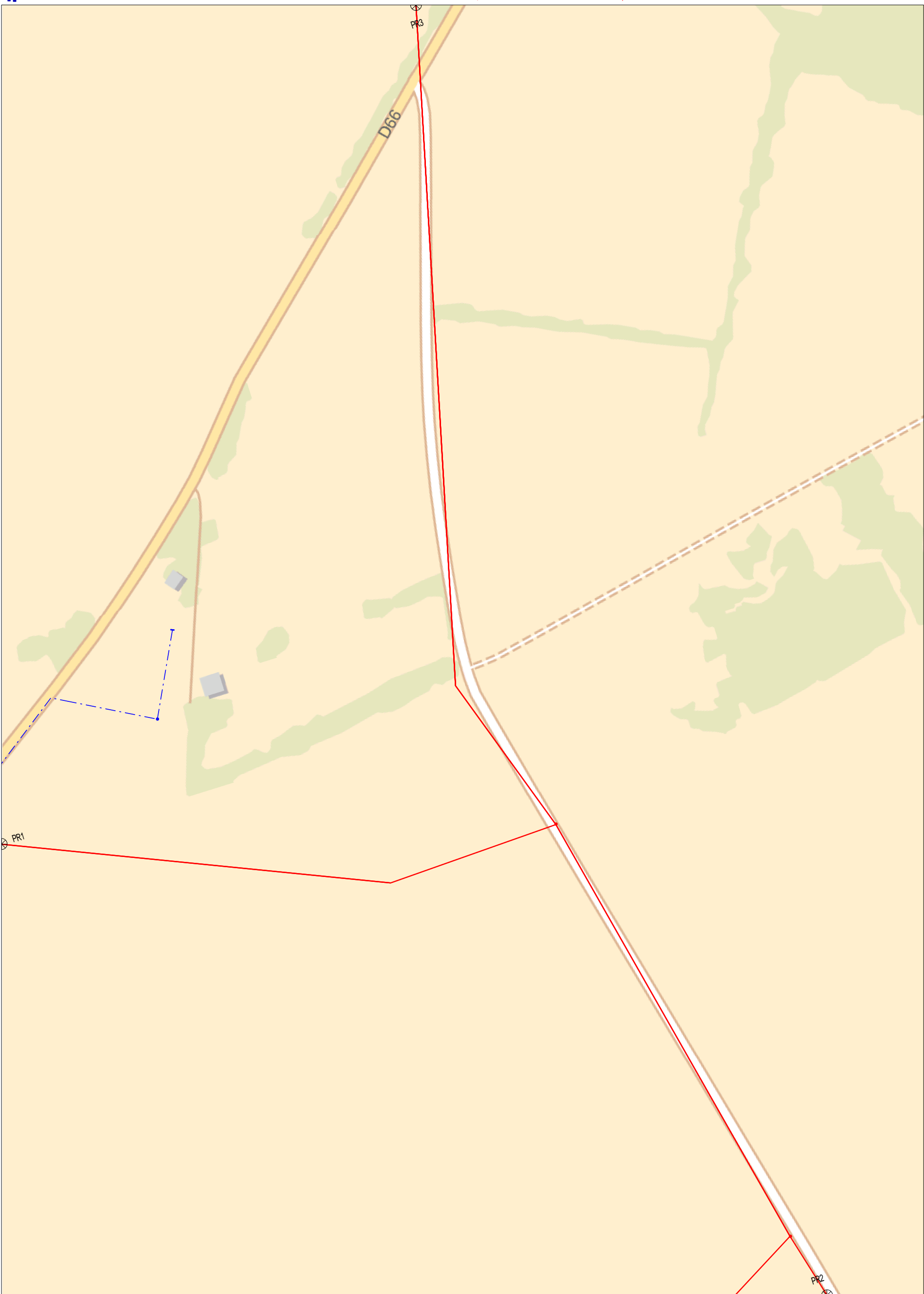






2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

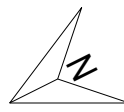
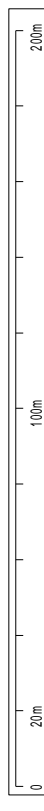


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,0860955	-2,59481363	⊗
PR2 :	48,08302633	-2,58971905	
PR3 :	48,08961747	-2,59047318	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement.  
 exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,55 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les allumeurs (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

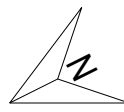
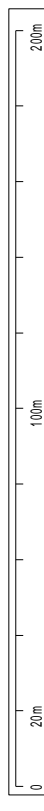


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Point d'appui :

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1 :	48,0856582	-2,59251295
PR2 :	48,08832406	-2,59081212
PR3 :	48,08369142	-2,59003325

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,55 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les alimentants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

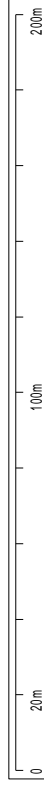
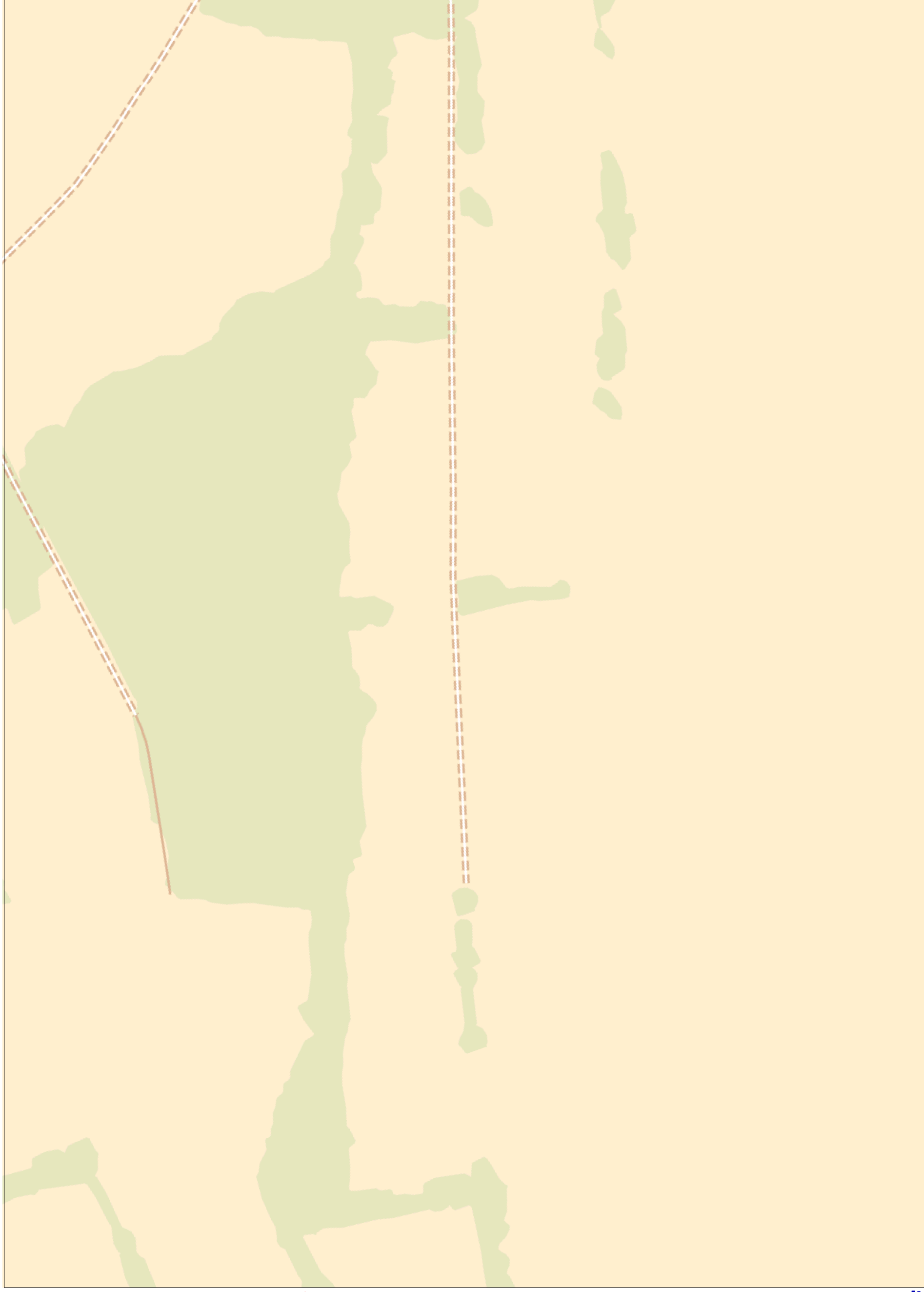






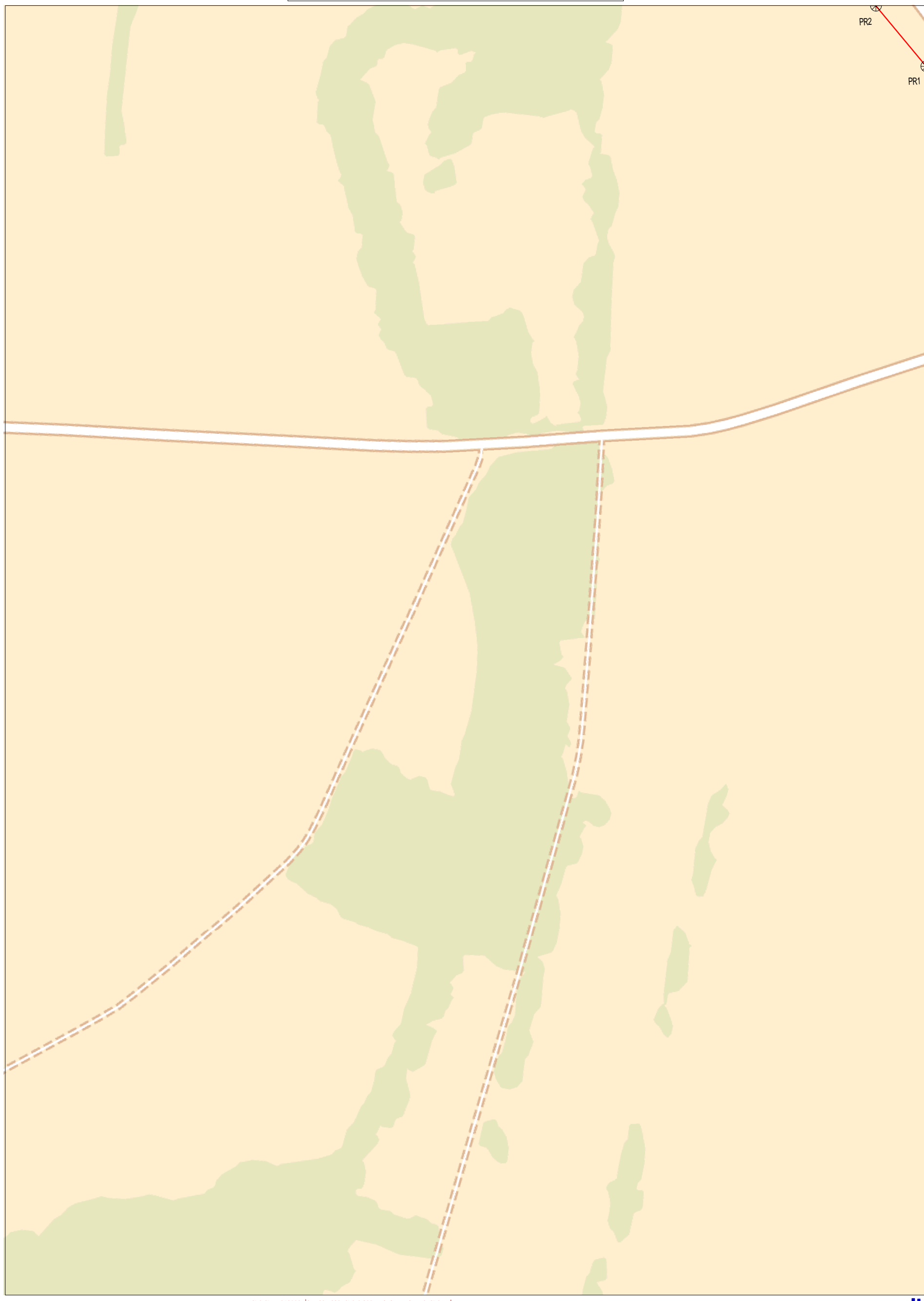
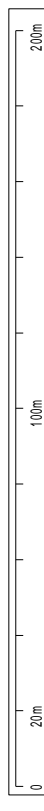
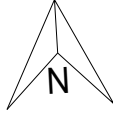
ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les allumeurs (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,55 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les allumeurs (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

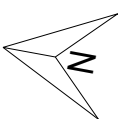


L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,09343014	-2,57561516	B
PR2 :	48,09372217	-2,57598977	





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



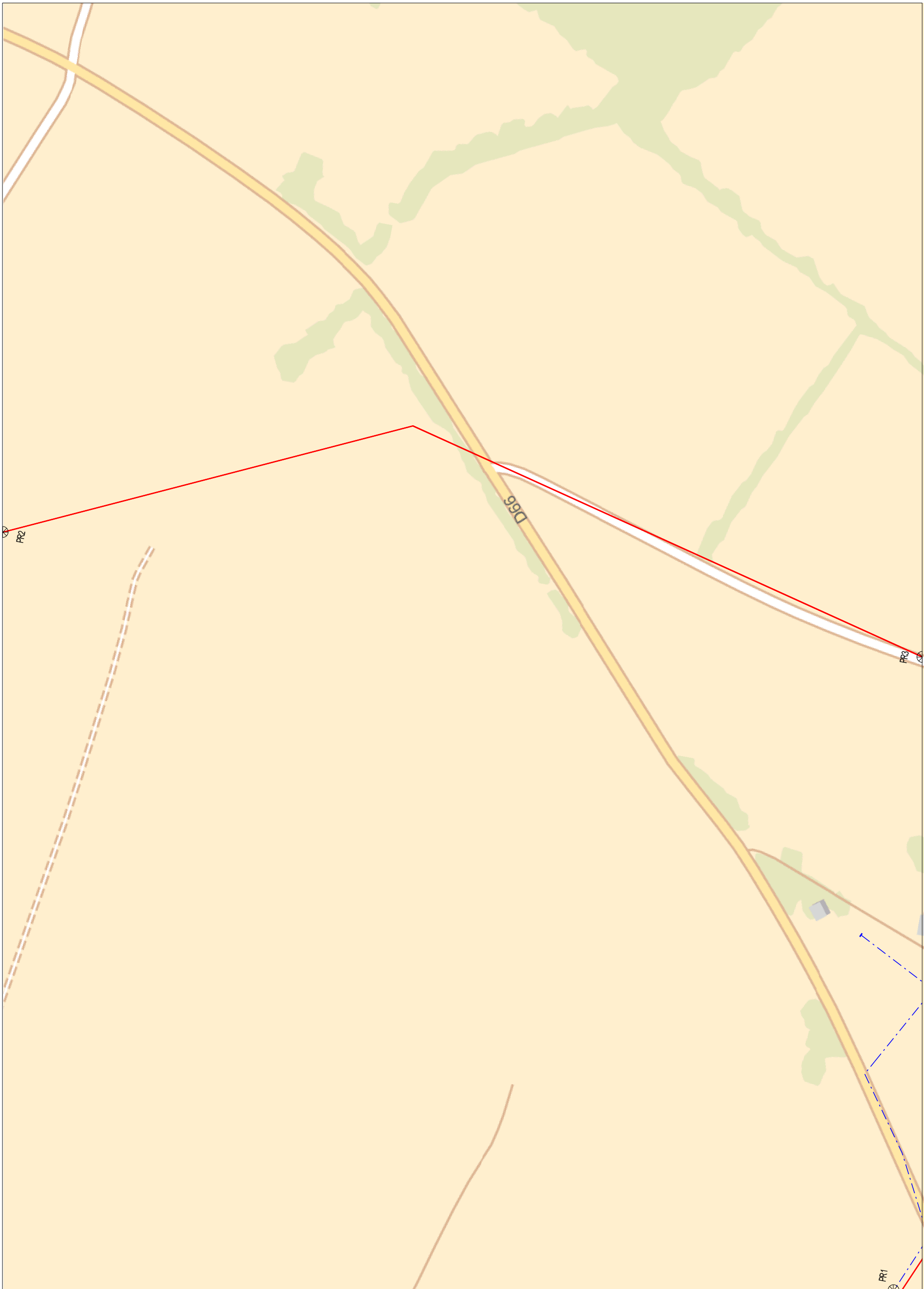
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 10-12-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,08633291	-2,5956982	⊗
PR2 :	48,0914786	-2,59195856	
PR3 :	48,08696907	-2,59116713	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **PAILLER Mari e-Noël le**  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : **Pôle d'innovation de Mescoat**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **29800 LANDERNEAU**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2015120901101TOB**

Référence de l'exploitant : **1550039433. 155001RDT02**

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) : **Marie-Noëlle PAILLER**

Date de réception de la déclaration : **09/12/15**

Commune principale des travaux : **PLUM EUX, 22210**

Adresse des travaux prévus : **Le Valeron**

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF DT/DICT BRETAGNE**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **64 BOULEVARD VOLTAIRE**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **35044 RENNES CEDEX**

Tél. :

Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'a**

**pproches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **M HUON Stéphane**

Désignation du service : **Pôle DT DICT Bretagne**

Tél : **+33299035587**

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M HUON Stéphane**

Signature :

Date : **10/12/15**

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**